

Résumé du contrat MARMARA (Option 2)

Contrat n° 53 789 588

**Annulation de voyage
toutes causes justifiées**

Frais d'interruption de séjour

Bagages et effets personnels

**Responsabilité civile
vie privée à l'étranger**

Assistance



marmara
Le droit au voyage

Attention !

Ce document est un résumé et une présentation des garanties et des montants de garanties.

Il n'est pas contractuel, merci de vous reporter aux Dispositions Générales du contrat disponible dans votre agence de voyage ou les consulter sur le site « www.caprele.fr/marmara ».

Ces Dispositions Générales contiennent notamment les exclusions pour chacune des garanties ainsi que les procédures de déclaration de sinistre.

Important !

Pour bénéficier de la garantie « Annulation de voyage » ou de toutes les autres garanties d'assurance du présent contrat, vous devez aviser immédiatement l'organisateur ou l'agence de voyage et nous envoyer votre déclaration de sinistre par écrit, dans les 5 jours ouvrés suite à la survenance de l'événement :

EUROP ASSISTANCE - Service Indemnisations

1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex
Fax : 33 1 41 85 85 61 - Mail : slv@europ-assistance.fr

Pour bénéficier des prestations d'assistance du présent contrat, il est IMPÉRATIF de contacter les services de secours dans un 1^{er} temps puis de contacter ensuite EUROP ASSISTANCE préalablement à toute intervention, afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge :

EUROP ASSISTANCE 24 h/24 et 7 j/7

Par téléphone : - depuis la France : 01 41 85 91 96
- depuis l'étranger : 33 1 41 85 91 96

Par fax : - depuis la France : 01 41 85 85 71
- depuis l'étranger : 33 1 41 85 85 71

Par e-mail : - service-medical@europ-assistance.fr

PRISE D'EFFET ET DURÉE DES GARANTIES

Ce contrat est valable pour tous les séjours d'une durée inférieure à 90 jours et doit être souscrit le jour de l'achat de votre voyage.

En cas de sinistre annulation, il est impératif de prévenir en priorité et immédiatement l'organisateur de votre voyage, puis de déclarer votre sinistre à l'assureur.

GARANTIES D'ASSURANCE ET PRESTATIONS D'ASSISTANCE**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES**

GARANTIES D'ASSURANCE	MONTANTS TTC* / PERSONNE
ANNULATION DE VOYAGE TOUTES CAUSES JUSTIFIÉES <ul style="list-style-type: none"> Maladie, accident ou décès Annulation en toutes causes justifiées (y compris contre-indication de pratiquer l'activité principale du séjour) 	Selon conditions de vente dans la limite de 700 € / personne et 7 000 € / événement <i>Pas de franchise</i> <i>Franchise de 10 % et un minimum de 50 € / personne</i>
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR <ul style="list-style-type: none"> Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé 	Prorata temporis avec un maximum de 500 € / personne
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS <ul style="list-style-type: none"> Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport Objets précieux : 50 % du montant de la garantie <i>Franchise en cas de dommage aux valises</i> <ul style="list-style-type: none"> Retard de livraison des bagages 	800 € 400 € 30 € / valise 200 €
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER <ul style="list-style-type: none"> Dommages corporels et matériels confondus dont les seuls dommages matériels <i>Franchise absolue par sinistre</i>	4 500 000 € / événement 75 000 € / événement 75 €

(1) En train 1^{re} classe ou avion classe économique. (2) Frais de taxi au départ et à l'arrivée. *TCA au taux applicable selon la législation en vigueur.

PRESTATIONS D'ASSISTANCE	MONTANTS TTC** / PERSONNE
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE <ul style="list-style-type: none"> Transport / rapatriement Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant Présence hospitalisation Prolongation de séjour (assuré et un accompagnant) Accompagnement des enfants Avance des frais d'hospitalisation et remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger Urgences dentaires <i>Franchise frais médicaux</i> <ul style="list-style-type: none"> Retour anticipé <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille - en cas d'hospitalisation du garde d'enfant ou du remplaçant professionnel 	Frais réels Retour (1) (2) Billet aller-retour et 80 € / jour (max. 10 jours) 80 € par jour (max. 10 jours) Billet aller-retour 10 000 € 160 € 30 € Retour (1) (2) Retour (1) (2)
ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS <ul style="list-style-type: none"> Transport Frais lié au transport y compris frais de cercueil Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille ou de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel 	Frais réels 2 500 € Retour (1) (2) Retour (1) (2)
ASSISTANCE VOYAGE <ul style="list-style-type: none"> Avance de la caution pénale Prise en charge honoraires d'avocats Frais de recherche et de secours Assistance vol, perte ou destruction des papiers Avance de fonds Retour anticipé en cas de sinistre au domicile Envoi de médicament 	15 000 € 2 000 € 4 500 € 1 500 € Retour (1) (2) Frais d'envoi

(1) En train 1^{re} classe ou avion classe économique. (2) Frais de taxi au départ et à l'arrivée. **TVA au taux applicable selon la législation en vigueur.

RÉSUMÉ DES GARANTIES D'ASSURANCE

ANNULATION DE VOYAGE

- en cas de maladie, d'accident ou de décès, y compris d'aggravation de maladies antérieures (sans franchise),
- annulation pour toutes causes justifiées (franchise de 10 % avec un minimum 50 € par pax),
- contre-indication médicale de pratiquer l'activité principale d'un séjour (plongée sous marine).

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

- en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé (hospitalisation ou décès d'un membre de la famille, de la garde d'enfant ou du remplaçant professionnel ou de sinistre au domicile).

BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

- en cas de vol, de perte ou de dommage aux bagages, y compris le matériel de plongée,
- objets précieux à hauteur maximale de 50 % du montant de la garantie principale (soit 400 €),
- franchise de 30 € (uniquement pour dommages aux valises).

RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE À L'ÉTRANGER

- en cas de dommages causés à un tiers :
 - dommages corporels et matériels confondus,
 - dont seuls dommages matériels,
 - franchise de 75 € par sinistre.

RÉSUMÉ DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE

ASSISTANCE

- **24 h/24, 7 j/7,**
- rapatriement médical ou contact médical en cas de blessure ou de maladie,
- retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, de la personne en charge de la garde d'enfants (mineurs ou handicapés) ou du remplaçant professionnel,
- retour anticipé en cas de sinistre au domicile,
- retour des membres de la famille ou d'un accompagnant,
- remboursement complémentaire des frais médicaux à l'étranger,
- avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger,
- assistance voyage avec prise en charge des honoraires d'avocat ou avance de la caution pénale,
- assistance en cas de décès sur place (frais de cercueil ou d'urne).



EUROP ASSISTANCE

Société Anonyme au capital de 23 601 857 €
Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 366 405 RCS Nanterre
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 Gennevilliers



CAPRELE

CAPRELE

Courtage d'Assurance des Professions Réglementées Et Libérales & des Entreprises
Siège social : 5, rue du Mont Valérien - 92150 SURESNES